

# LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Inondation • Feu de forêts • Tempête • Sismique • Argiles •  
Sanitaires • Mouvement de Terrains • Transport de matières  
dangereuses • Nucléaire



Dicrim

Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs

Édition 2024

Ville de  
**SAUMUR**

Chères Saumuroises,  
Chers Saumurois,

Ces dernières années, les évènements climatiques se sont intensifiés nous rappelant que notre territoire, comme tant d'autres, n'est pas exempt de risques naturels. A ceux-ci s'ajoutent les risques technologiques, fruits d'une industrialisation de notre territoire, que nous devons maîtriser avec vigilance. S'ils font partie de notre identité et qu'ils en sont parfois le versant négatif - la Loire, le coteau ou l'industrie sont des richesses autant que des risques potentiels, ces risques doivent toutefois être pris en charge autant du point de vue de la capacité à gérer les crises que de celui de la prévention et de l'information.

Ainsi l'information des populations, notamment dès le plus jeune âge, est l'un des facteurs déterminants pour faire progresser une culture du risque et avec elle une culture de la vigilance. Celles-ci doivent permettre d'acquérir des règles de conduite, des réflexes et, plus important encore, une connaissance de l'ensemble des risques de notre territoire.

Développer la culture du risque, c'est améliorer l'efficacité de la prévention et de la protection. Développer la culture du risque, c'est faire émerger toute une série de comportements adaptés lorsqu'un évènement majeur survient.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) que nous avons actualisé accompagne le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et permet à la Ville d'organiser l'assistance à la population en cas de sinistre important.

Mais il ne faut pas se tromper : ce Document n'est pas seulement une obligation administrative qui s'impose à nous. Dans un contexte où le dérèglement climatique s'accroît et les risques avec lui, nous devons, ensemble, prendre la mesure des enjeux.

Ainsi, se préparer au pire permet souvent de l'éviter et pour cela nous devons toutes et tous devenir acteurs et actrices de notre sécurité collective.

Ce document est précieux pour votre sécurité et pour notre sécurité. Lisez-le. Relisez-le régulièrement. Ensemble, agissons pour minimiser ces risques.

Jackie GOULET CLAISSE

Maire de la Ville de Saumur  
Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

---

## SOMMAIRE

---

### ÉDITO

page 1

### QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS ?

Pages 4 - 5

---

## LES RISQUES NATURELS



### INONDATION

pages 6 à 11



### TEMPÊTE

pages 18 - 19



### FEU DE FORÊT

pages 12 à 13



### SISMIQUE

pages 20 - 21



### CANICULE

pages 14 - 15



### MOUVEMENT DE TERRAIN

pages 22 - 23



### SANITAIRES

pages 16 - 17

---

## LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



### TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

pages 24 - 25



### NUCLEAIRE

pages 26 - 27

---

### QUOI FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

page 28 - 29

### CONSTITUER UN KIT D'ÉVACUATION ?

page 30 - 31

### QUE FAIRE SI MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ?

page 32 - 33

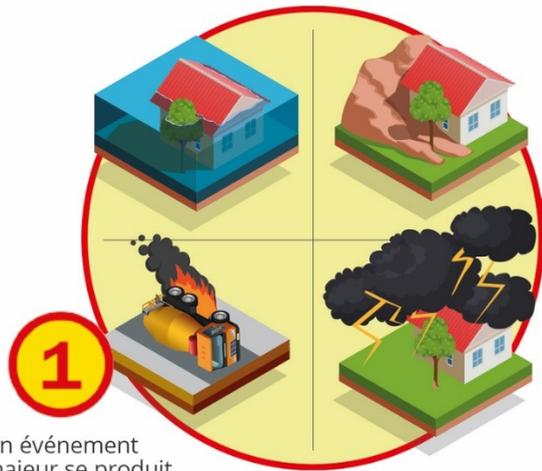
### OÙ S'INFORMER ?

page 34

# QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.

Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



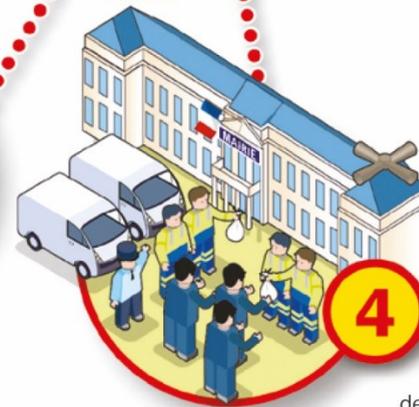
1  
Un événement majeur se produit



2  
Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



3  
Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec\*.



4  
La commune déclenche son Plan communal de sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



5  
Les services publics mettent en place des déviations.



6  
Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un Plan particulier de mise en sûreté. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.



7  
Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.





## LE RISQUE

# INONDATION

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

Le territoire de la commune de Saumur est exposé aux crues de la Loire et du Thouet. Une crue de grande ampleur sur la Loire se propage en plusieurs jours, le Thouet est soumis à un régime de type torrentiel avec une montée des eaux parfois très rapide. Près de 10000 logements et 15200 personnes sont concernés par le risque inondation, ainsi que de nombreux équipements publics et activités économiques.

## LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- par des crues lentes générant des inondations de plaine ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales

Dans certains cas, des inondations se manifestent suite à une **rupture de digue** ou à une **remontée de nappe**.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

- La surveillance et la prévision sont assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Si la commune est concernée, le Plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte les dispositions définies par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ces mesures conditionnent l'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construction et/ou prescriptions selon la localisation des parcelles). Il est demandé aux particuliers en zone inondable de réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment imposés par les PPRI. Ces travaux font l'objet de subventions.
- L'information des acquéreurs et locataires (IAL) fait l'état des risques auxquels l'habitation est exposée.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

### DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

### AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire (sacs de sable, batardeaux)



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas utiliser les ascenseurs



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil pré-définis, sans autre solution d'hébergement



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

## LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES

Le territoire communal est exposé à trois types d'inondation :

- **L'inondation par crue lente**, elle génère des inondations de plaines, soit par débordement direct (sortie du lit mineur) ou indirect (remontée de nappe phréatique). C'est le type d'inondation majeur dans le Maine-et-Loire et la région ligérienne.
- **L'inondation par rupture de levée**, lorsque la montée des eaux fragilise le pied de digue ou le corps de l'ouvrage. Cette situation met en danger l'ensemble des populations situées dans la vallée, derrière les digues de Saumur et de l'Authion.
- **Le ruissellement urbain** pouvant survenir lors d'orages importants. Les très fortes précipitations sont susceptibles de saturer le réseau d'eaux pluviales, provoquant l'inondation de points bas.

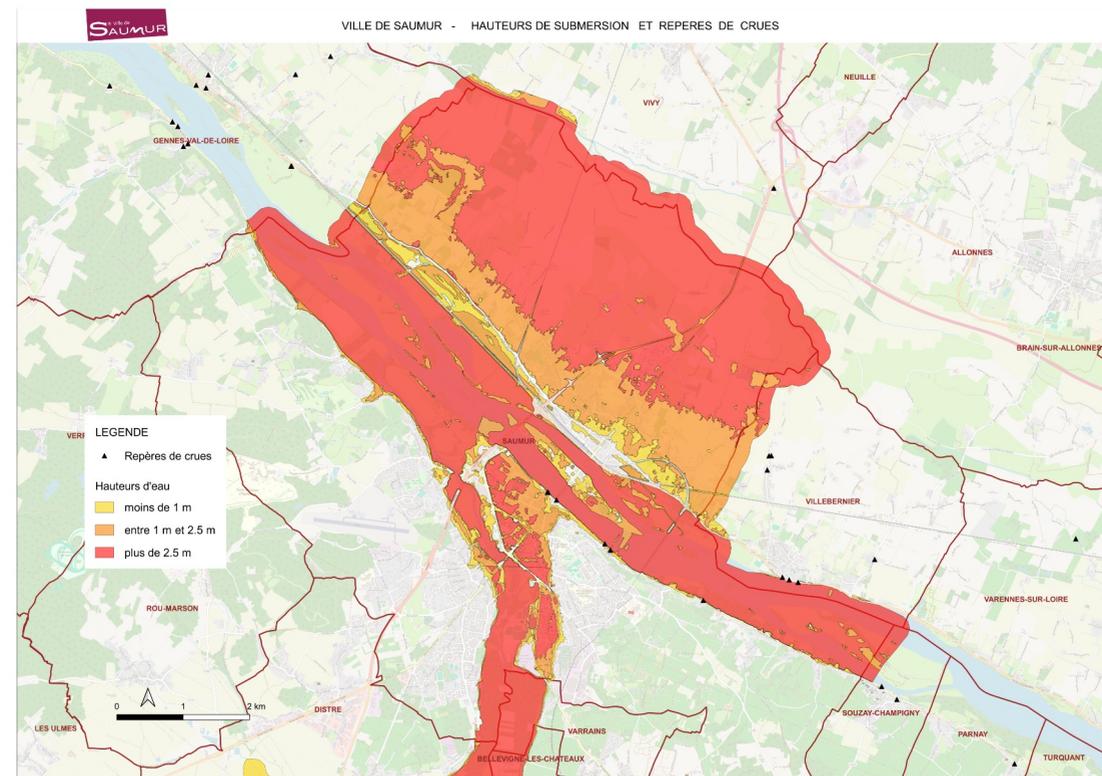
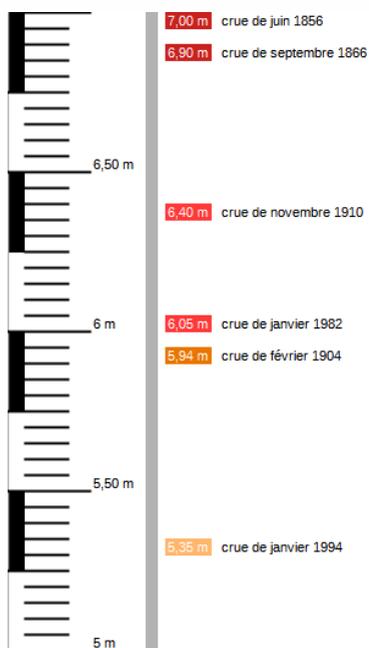


En haut : rue du Port Cigongne, île d'Offard en décembre 1982

En bas : Échelle de crue du pont Cessart et station de mesure Vigicrue

## LES CRUES LES PLUS IMPORTANTES DEPUIS 1856

mesurées à l'échelle du pont Cessart



L'INONDABILITÉ  
SUR MA COMMUNE



Repère de crue Hôtel de Ville

# VIVRE DERRIÈRE LES LEVÉES

**Les levées de la Loire** sont des ouvrages très anciens dont les premières mentions remontent au VIII<sup>e</sup> siècle. Elles ont été initialement construites pour l'assèchement des marais, puis ont permis le développement de l'agriculture au courant du XIX<sup>e</sup> siècle. Certaines ont pris à ce jour le statut de digue de protection contre les inondations.

**Une digue** est un ouvrage en béton, en terre ou en enrochement, ou une simple levée de terre destinée à canaliser un cours d'eau et protéger la population contre les inondations.

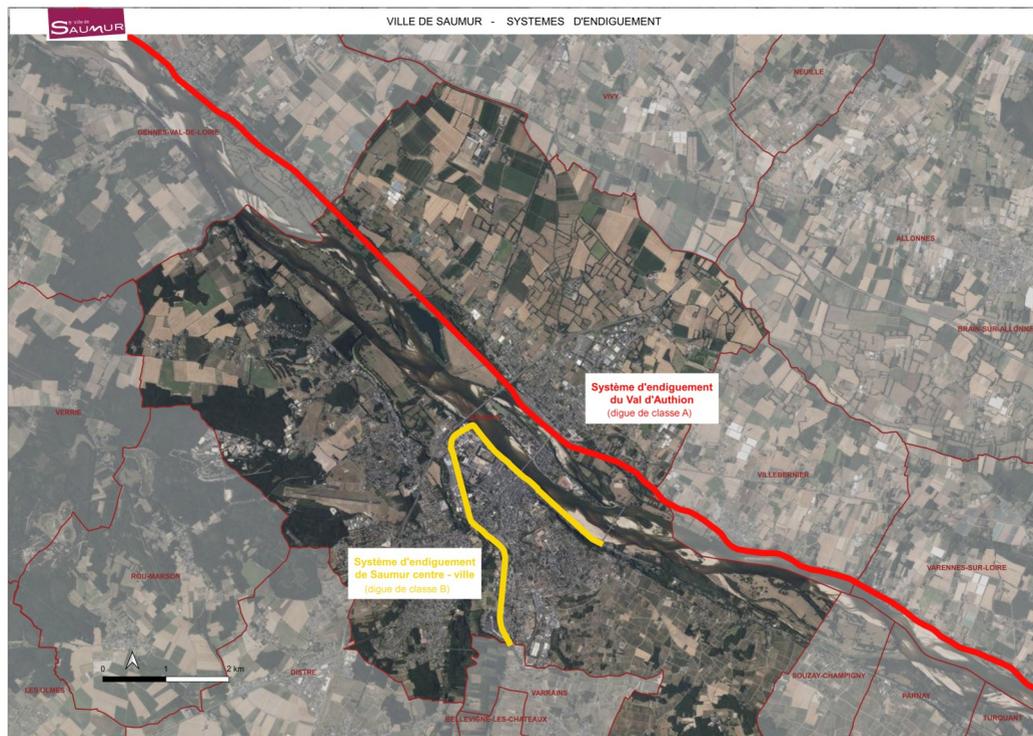
**Un système d'endiguement** peut-être composé d'une ou de plusieurs digues et classé par catégorie : A, B ou C (Décret Dignes 2015).

Il faut distinguer :

- **Le niveau de protection** correspond au niveau jusqu'auquel il n'y a pas d'entrée d'eau dans la zone protégée. C'est le niveau au-delà duquel le gestionnaire ne peut garantir la tenue de ses ouvrages.

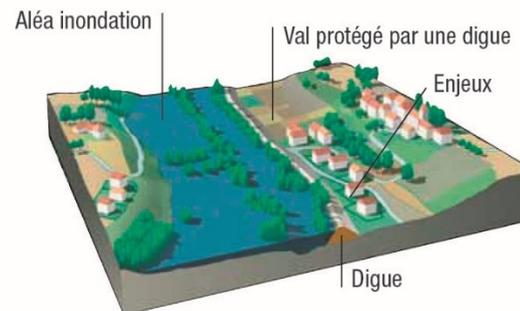
- **Le niveau de sûreté** se définit comme le niveau d'eau au-dessus duquel la probabilité de rupture de l'ouvrage n'est plus considérée comme négligeable (liée à la résistance de l'ouvrage).

Les digues à Saumur



Environ 10 000 logements sont situés dans des zones protégées par des levées : la totalité du centre-ville de Saumur, le quartier du Chemin Vert et la commune déléguée de Saint Lambert des Levées.

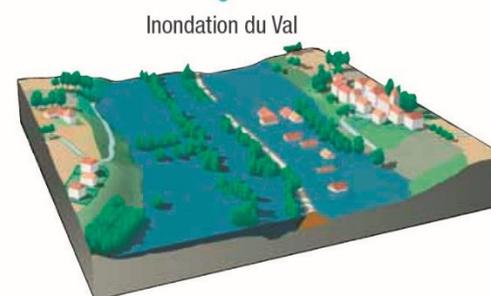
Les ouvrages de protection présents sur la commune sont **la digue de l'Authion** (digue de classe A) et **la digue de Saumur centre-ville** (digue de classe B).



La «Loire moyenne» compte environ 500 km de digues se répartissant en plus de 40 systèmes endigués couramment appelés « vals ».

Il existe 3 grands types de rupture de digue :

- par surverse (quand un flot continu passe par-dessus l'ouvrage),
- par érosion externe et affouillement (brèche),
- par érosion interne avec creusement de galeries à travers la digue.



Rupture de la levée de Belle Poule, le 7 juin 1856



LE RISQUE

# FEU DE FORÊT

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

Le Saumurois possède une couverture forestière représentant 10,5 % de son territoire.

La Ville de Saumur est considérée comme une zone moyennement exposé au risque feu de forêt.

Les principaux massifs forestiers de Saumur sont en cours de classement pour permettre la mise en place de mesures contre le risque incendie.

Une communication spécifique sera faite auprès de la population.

## LES RISQUES

La majorité des départs de feu est d'origine humaine et ils démarrent le plus souvent le long des voies de communication ou depuis les constructions.

Afin de limiter les risques d'incendie, la prudence et le comportement responsable de chacun restent les clés de la prévention.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.pompiers.fr](http://www.pompiers.fr)

- Les communes de Maine-et-Loire sont classées en sous-groupes selon leur sensibilité aux feux de forêt. Cela dépend de la présence de peuplements sensibles (pin, sapin, mélèze, douglas, conifère, ...).
- Le brûlage à l'air libre des végétaux et déchets est interdit sauf dans les cas prévus par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 (arrêté DIDD/BPEF n°80).

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT

#### En forêt



Ne pas allumer de feu ou de barbecue



Ne pas jeter de cigarettes



Laisser les routes forestières accessibles pour les secours



Camper uniquement dans les lieux autorisés

#### Habitation en zone boisée



Débroussailler régulièrement dans un rayon de 50 m autour de chez soi



Préparer des moyens de lutte contre l'incendie (points d'eau et matériels)



Repérer les chemins d'évacuation dans le massif forestier et des abris potentiels

### PENDANT



Prévenir les pompiers en appelant le 18 ou le 112



S'éloigner dans le sens contraire du déplacement du feu



Respirer à travers un linge humide pour limiter les effets néfastes des fumées toxiques

#### Habitation en zone boisée



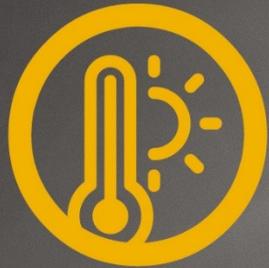
Arroser les abords de la maison et ses façades pour la protéger



Fermer les volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation



Placer des linges mouillés en bas des portes



LE RISQUE

# CANICULE

La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

En cas d'alerte liée à un risque comme la canicule, le Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Saumur (**CCAS**) ouvre un registre nominatif.

Confidentiel, il répertorie les personnes vulnérables (âgées ou en situation de handicap, isolées, vivant seules à leur domicile, présentant des difficultés de mobilité et/ou de santé importantes, et/ou de logement inadapté)

Ce registre permet un accompagnement adapté au risque, le service s'assurant que les personnes inscrites sont bien prises en charge.

Renseignements :  
CCAS - 02 41 83 31 62  
[actionsociale@saumur.fr](mailto:actionsociale@saumur.fr)  
7, rue Corneille à Saumur.

## LES RISQUES

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

La chaleur fatigue. Elle peut provoquer des coups de chaleur ou des accidents de déshydratation.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

0800 06 66 66

Plateforme téléphonique d'information « canicule » entre 9h et 19h.  
Appel gratuit depuis un poste fixe.

- En période de canicule, les signaux d'alerte sont les suivants : crampe, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre (> 38C°), vertiges ou nausées, propos incohérents.
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées sont invitées à s'inscrire sur le registre nominatif communal afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Constituer une « trousse canicule » avec un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)



Faire une liste des lieux frais ou climatisés où se rafraichir près de chez soi et ouverts l'été (grande surface, cinéma, musée, église, ...)

### PENDANT



Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau



Rester à l'ombre autant que possible



Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif



Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en caféine



Ne pas boire d'alcool



Prendre des douches fraîches mais pas froides



Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit



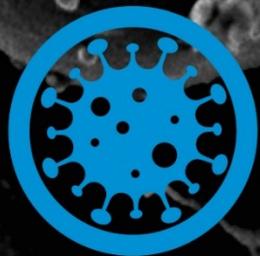
Manger en quantité suffisante



Limiter au maximum son activité physique



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



## LES RISQUES

# SANITAIRES

La commune de Saumur est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

## LES RISQUES

**La grippe** est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

**Une pandémie grippale** est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, **le respect des mesures d'hygiène élémentaires** est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



## LE RISQUE

# TEMPÊTE

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

La commune de Saumur est confrontée régulièrement à des épisodes de tempêtes, comme les tempêtes Lothar (1999) et Xynthia (2010) qui ont laissé des traces dans les mémoires.

## LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, chaque citoyen doit signaler à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. La Ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

### PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limitier ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

### APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



LE RISQUE

# SISMIQUE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

La commune de Saumur est située en zone de sismicité faible.

Le dernier événement en date s'est produit le 16 juin 2023 à 18h38 avec une magnitude 5,8 sur l'échelle de Richter, suivi de plusieurs répliques dont la plus importante a été relevé le 17 juin 2023 à 4h27 pour une magnitude de 5,1.

## LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

- Le département du Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la réglementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

### PENDANT LA 1<sup>ÈRE</sup> SECOUSSE



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

### APRÈS LA 1<sup>ÈRE</sup> SECOUSSE



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Ne pas toucher les câbles tombés à terre



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

## LE RISQUE

# MOUVEMENT DE TERRAIN

La Ville de Saumur est soumise à des risques de mouvements de terrain liés à l'instabilité de cavités souterraines et/ou de coteau.

Ces phénomènes peuvent survenir soit de façon lente, en entraînant une déformation progressive des terrains et regroupent les affaissements, les tassements, les glissements.

Ils peuvent être rapides en se propageant de manière brutale et soudaine et regroupent les effondrements ponctuels et généralisés, les chutes de pierre et de blocs notamment lors de rupture locale du toit des caves (ou fontis), les éboulements, et les coulées boueuses.

## LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les mouvements de terrain différentiels suite au « retrait gonflement » des argiles

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain](http://www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain)

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)
- L'atlas des cavités souterraines, sur [maine-et-loire.gouv.fr](http://maine-et-loire.gouv.fr)

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé, ...)



Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique



Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage, ...)

### PENDANT



Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments  
S'éloigner de la zone dangereuse



Rejoindre les lieux de regroupement

### APRÈS



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer ses dossiers d'assurance



Informez les autorités



Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut les éventuels gazoducs (canalisations transportant du gaz) et oléoducs (hydrocarbures) qui traversent la commune.

## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La Ville de Saumur est exposée au risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par la présence des axes routiers : RD 347 (route d'Angers), RD 947 (route de Montsoreau) et RD 952 (route de Tours).

### LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

- La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

### PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours



Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

### APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations

Le risque nucléaire est un événement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.



# LE RISQUE NUCLÉAIRE

Suite à l'accident nucléaire de Fukushima, le gouvernement a décidé d'étendre le périmètre de protection autour des centrales nucléaires de 10 à 20 km. La ville de Saumur se situe à présent dans le périmètre de la centrale de Chinon.

## LES RISQUES

Le risque nucléaire provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur. Les accidents peuvent notamment survenir lors du transport de matière radioactive ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

En cas d'accident dans un réacteur nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire pour la population.

La prise d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif.

L'iode stable se fixe sur la thyroïde, ce qui évite à l'iode radioactif de s'y concentrer.

Chaque foyer et établissement recevant du public dans le périmètre des 20 km autour de la centrale va recevoir (ou a déjà reçu) un courrier contenant un bon de retrait, permettant de retirer gratuitement des comprimés d'iode dans une pharmacie participant à l'opération.

**Anticipez et allez retirer vos comprimés d'iode.**

**alerte nucléaire je sais quoi faire !**

Vous entendez le signal d'alerte de la sirène, vous recevez une alerte sur votre téléphone

### 6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR

- 1** Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment
- 2** Je me tiens informé(e)
- 3** Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
- 4** Je limite mes communications téléphoniques
- 5** Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction
- 6** Je me prépare à une éventuelle évacuation

www.distribution-iode.com  
0 800 96 00 20 Service & appel gratuits



# QUOI FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde (PCS)**. Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

## COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



**La Loire monte !** La Ville de Saumur se mobilise pour alerter la population par des informations aux Saumurois via :

- le site internet et les réseaux sociaux de la Ville,
- les médias locaux (journaux, radio et réseaux sociaux).

De plus, des circuits d'**alertes** pour informer la population de la survenue et la nature de la crise sont réalisés en véhicule avec mégaphone.

Le message diffusé précise le comportement à adopter en prévision d'une évacuation.

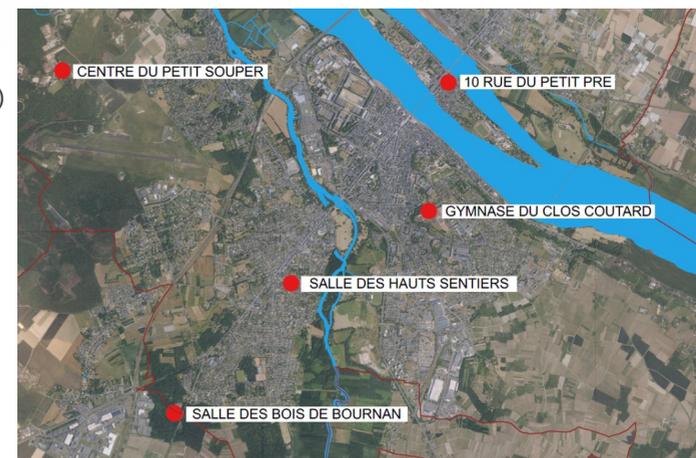
La préfecture ordonne **l'évacuation préventive**, avant une rupture ou une surverse. Vous serez informés par le déclenchement de la **sirène d'alerte** du Système d'alerte et d'informations aux populations (SAIP) et/ou FR-Alert.

## LIEUX D'ÉVACUATION

Les **Centres d'Accueil et de REgroupement (CARE)**

Prévus par la Ville en cas d'inondation sont :

- Gymnase du Clos Coutard,
- 10 rue du Petit Pré,
- Salle des Hauts Sentiers,
- Centre du Petit Souper,
- Salle des Bois de Bournan,
- Salle de Neuillé,
- Salle de Varrains.



## ACTIONS À RÉALISER AVANT DE QUITTER MON DOMICILE

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement



### Les animaux, j'en fais quoi ?

Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

# CONSTITUER UN KIT D'ÉVACUATION

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-contre un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** qui aide à traverser cette période sans panique.  
Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».

## TUTOS RISQUES EN LIGNE

Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur :

[www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques](http://www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques)



## S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile
- Piles de rechange
- Lampe torche à pile ou à manivelle
- Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries
- Téléphone portable/appareil photo
- Carte bleue et quelques liquidités
- Stylos • Sifflets • Ouvre-boîtes
- Couteaux multifonctions
- Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

## PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Passeports
- Carte Vitale
- Livret de famille
- Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.

## SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures
- Vêtements chauds en fonction de la saison.



## BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L /pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

## SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice)
- Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

# QUE FAIRE SI MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

## Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.

1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**.

La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

Une fois la publication au **Journal Officiel de l'arrêté interministériel** reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je suis informé par la Mairie et je dispose de **30 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et/ou pour les pertes d'exploitation.

**Règlement par l'assureur :** le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



## JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

Téléphone

N° de contrat

Date de souscription



## CONSEIL

**Prenez en photo vos biens de valeur** (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

## OÙ S'INFORMER

### HÔTEL DE VILLE

Rue Molière – CS 54030, 49408 Saumur Cedex

 **02 41 83 30 00**

Du lundi au vendredi

8h30 à 12h

13h30 à 17h30

Le samedi

9h à 12h

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :

<https://www.ville-saumur.fr/>

**LES NUMÉROS  
À CONNAÎTRE  
EN CAS D'URGENCE**

 **112**  
NUMÉRO D'APPEL  
D'URGENCE EUROPÉEN

 **15**  
**SAMU**  
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

 **114**  
NUMÉRO D'URGENCE  
POUR LES PERSONNES  
SOURDES ET  
MALENTENDANTES

 **17**  
**POLICE  
SECOURS**

 **18**  
**SAPEURS-  
POMPIERS**

#### Numéros d'urgence

Préfecture du Maine et Loire : 02 41 81 81 81

Urgences Eau (Saumur Val de Loire / SAUR) : 02 41 40 15 18

Urgence assainissement (SVL) : 02 41 40 45 62

Dépannage électricité : 09 72 67 50 49

GRDF urgence sécurité gaz : 08 00 47 33 33

#### Radios locales

RCF 88.1

Ouest FM 98.7

Alouette 99.1

#### Liens internet utiles

Ministère : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) (sur tous les risques) ; [sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr)

Préfecture : [maine-et-loire.gouv.fr](http://maine-et-loire.gouv.fr)

Aléas météorologiques : [meteofrance.com](http://meteofrance.com)

Inondations : [vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr)